RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RSM Paris
26, rue Cambaceres
75 008 Paris
France
Tel : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

ABC NEW MANCO

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne
937 534 485 R.C.S. Créteil

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ABC NEW MANCO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Societe d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Île-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
S.A.S au capital de 12 190 600 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du reseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le reseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

ABC NEW MANCO

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne
937 534 485 R.C.S. Créteil

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ABC NEW MANCO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 22 novembre 2024 par décision de l'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la société ABC New ManCo (le « **Bénéficiaire** »), concernant l'apport de de titres de la société ABC ManCo, (« **ABC ManCo** » ou la « **Société** ») devant être effectué par plusieurs personnes physiques (les « **Apporteurs** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport (la « **Convention d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé le 11 décembre 2024 au plus tard. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'Apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'Apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

1.1. *Economie générale de l'opération et description de l'Apport*

Le transfert consenti par les Apporteurs sous forme d'apport, aux conditions ci-après explicitées, porte sur l'intégralité des Actions composant le capital de ABC ManCo (les « **Actions ABC ManCo Apportées** »).

L'Apporteur souhaite apporter au Bénéficiaire les Actions Apportées sous la forme d'un apport en nature (l'« **Apport** ») aux conditions stipulées dans la Convention d'Apport.

L'Apport constitue l'une des étapes d'une opération globale, aux termes de laquelle, selon les modalités prévues au projet de protocole d'accord ABC Holding (le « **Protocole d'Accord** »), il est envisagé que la société ABC New Holding procède à l'acquisition, directement ou indirectement, par voie de cession et d'apport, de 100% du capital social et des droits de vote de la société ABC Holding, société tête du groupe ABC (« **l'Acquisition** »). A l'issue de cette opération considérée globalement, la société ABC New Holding serait détenue par les investisseurs financiers (actuels et nouveaux), les principaux managers du groupe via la nouvelle société de managers (« ABC New ManCo ») et Monsieur Bany, via la société ABC Management.

1.2. *Présentation des sociétés concernées par l'Apport*

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

ABC ManCo est une société par actions simplifiée dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 915 223 440.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *la propriété et la gestion de valeurs mobilières, notamment par voie d'acquisition, de cession, d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, et plus généralement de titres de toutes espèces, français et étrangers ;*
- *la fourniture de toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle au sein des sociétés dont la société détient directement ou indirectement le contrôle, tout service administratif, juridique, comptable, fiscal et financier et toutes prestations services, études, mises à disposition ou assistance au profit de ces sociétés ;*
- *et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement et indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;*

- *et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.*

A la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 7.143.358 €. Il est divisé en 7.314.715 actions réparties de la manière suivante :

- 6.710.229 actions ordinaires (les « **AO** ») toutes de même valeur nominale, intégralement libérées ;
- 604.486 actions de préférence (les « **ADP ManCo** ») toutes de même valeur nominale, intégralement libérées.

(ensemble les « **Actions ABC ManCo** »)

1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport

ABC New ManCo est une société par actions simplifiée dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 937 534 485.

Le Bénéficiaire a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *la propriété et la gestion de valeurs mobilières, notamment par voie d'acquisition, de cession, d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers ;*
- *la fourniture de toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle au sein des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement le contrôle, tout service administratif, juridique, comptable, fiscal et financier et toutes prestations services, études, mises à disposition ou assistance au profit de ces sociétés ;*
- *et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ; et*
- *et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.*

A la date du présent rapport, le capital social de la société s'élève à 1 €. Il est composé d'une action ordinaire de 1 € de valeur nominale, intégralement libérée.

1.2.3. Les Apporteurs

Conformément à la Convention d'Apport, les Apporteurs sont les suivants :

- **Monsieur Rabah Chabane**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à
- **Monsieur Jacek Dziura**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Christophe Tisset**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Bruno Matrone**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Grégory Sylvestre**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Massimo Gera**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Madame Sylvie Ducros**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Madame Sophie Aurejac**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted] Marceau,
- **Madame Sandrine De** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Madame Caroline Wallet**, née le 21 août 1987 à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Bruno Leveaux**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
- **Madame Sandrine Domergue**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

1.3. *Évaluation de l'Apport*

Les Actions ABC ManCo Apportées sont évaluées à leur valeur réelle, à la somme totale de vingt-et-un millions six cent trois mille deux cent vingt-six euros et cinquante-neuf centimes d'euro (21.603.226,59 €), répartie comme suit :

- Dix-huit millions quatre cent quarante-trois mille deux cent vingt-six euros et cinquante-neuf centimes d'euro (18.443.226,59 €) pour les actions ordinaires apportées, soit environ deux euros et soixante-quinze centimes d'euro (2,75 €) l'action ordinaire, et
- Trois millions cent soixante mille euros (3.160.000 €) pour les ADP ManCo apportées, soit environ cinq euros et vingt-trois centimes d'euro (5,23 €) l'action ADP ManCo.

L'évaluation des ADP ManCo a été retenue en considération des droits spécifiques attachés auxdites actions détaillés dans les statuts de la société ABC ManCo.

Apporteurs	Valeur des Actions ABC ManCo apportées en euro
Rabah Chabane	[redacted]
Jacek Dziura	
Massimo Gera	
Christophe Tisset	
Bruno Matrone	
Grégory Sylvestre	
Sylvie Ducros-Chevallier	
Sophie Aurejac	
Sandrine De Moura	
Caroline Wallet	
Bruno Leveaux	
Sandrine Domergue	
Total	

1.4. *Rémunération de l'Apport*

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées à l'article 4 de la Convention d'Apport, et en contrepartie de l'Apport, l'Apport sera rémunéré comme indiqué ci-après par l'émission de :

- Vingt et un millions trois cent soixante-treize mille deux cent trente (21.373.230) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** »), et
- Deux cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (229.991) actions de préférence dites ADP New ManCo nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport (les « **ADP New ManCo Nouvelles** »)

 (ensemble les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles seront émises dès la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 de la Convention d'Apport) et seront attribuées aux Apporteurs en proportion de leur Apport comme suit :

Apporteurs	Actions Nouvelles émises		
	Nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles	Nombre d'ADP New ManCo Nouvelles	Total
Rabah Chabane	8 568 428	187 314	**8 755 742**
Jacek Dziura	1 758 806	36 551	**1 795 357**
Massimo Gera	294 825	6 126	**300 951**
Christophe Tisset	4 122 786	-	**4 122 786**
Bruno Matrone	5 391 551	-	**5 391 551**
Grégory Sylvestre	412 278	-	**412 278**
Sylvie Ducros-Chevallier	137 426	-	**137 426**
Sophie Aurejac	137 426	-	**137 426**
Sandrine De Moura	137 426	-	**137 426**
Caroline Wallet	137 426	-	**137 426**
Bruno Leveaux	137 426	-	**137 426**
Sandrine Domergue	137 426	-	**137 426**
Total	**21 373 230**	**229 991**	**21 603 221**

Elles porteront jouissance à compter de la date des décisions de l'associé unique ou des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, selon le cas, de la Société procédant à leur émission.

Les droits spécifiques attachés aux ADP New ManCo Nouvelles sont détaillés en Annexe de la Convention d'Apport et seront repris dans les statuts de la Société préalablement à l'émission desdites actions.

Afin d'éviter les rompus, des soultes seront attribuées aux Apporteurs comme suit :

- Au titre de leur apport rémunéré par AO Nouvelles

Apporteurs	Soulte
Rabah Chabane	**0,30 €**
Jacek Dziura	**0,16 €**
Massimo Gera	**0,57 €**
Christophe Tisset	**0,25 €**
Bruno Matrone	**0,74 €**
Grégory Sylvestre	**0,62 €**
Sylvie Ducros-Chevallier	**0,21 €**
Sophie Aurejac	**0,21 €**
Sandrine De Moura	**0,21 €**
Caroline Wallet	**0,21 €**
Bruno Leveaux	**0,21 €**
Sandrine Domergue	**0,21 €**
Total	**3,90 €**

- Au titre de leur apport rémunéré par ADP New ManCo Nouvelles

Apporteurs	Soulte
Rabah Chabane	**0,71 €**
Jacek Dziura	**0,25 €**
Massimo Gera	**0,73 €**
Total	**1,69 €**

soit une soulte globale de 5,59 euros.

1.5. *Conditions suspensives*

L'Apport deviendra définitif au plus tard le 31 décembre 2024 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des Actions ABC Manco Apportées n'est pas surévaluée ;

- Dépôt du présent rapport au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil ;

- Remise du rapport du Commissaire aux avantages particuliers désigné par décision de l'associé unique en date du 22 novembre 2024 sur l'émission de 229.991 ADP New MANCO Nouvelles en rémunération partielle de l'Apport ;

- Approbation, par l'associé unique de la Société, de l'Apport et de son évaluation, et constatation par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, selon le cas, de la réalisation corrélative des augmentations du capital social de la Société du fait de la création des Actions Nouvelles.

L'Apport, lequel est soumis aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, est consenti et accepté sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

1.6. *Autres charges et condition de l'Apport*

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété sans restriction ni réserve des Actions ABC ManCo Apportées à compter de l'approbation de l'Apport par l'associé unique du Bénéficiaire.

Chacun des Apporteurs déclare et garantit à la Convention d'Apport que :

- les Actions ABC ManCo Apportées sont libres de toute restriction, nantissement, privilège, sûreté ou charge, indivision, usufruit ou autre démembrement de propriété, et ne supportent aucune restriction quelconque à la faculté d'être transférés, étant précisé que l'ensemble des règles extra-statutaires restreignant l'Apport des Actions ABC ManCo Apportées devront être purgées préalablement à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 de la Convention d'Apport) ;

- il est, pleinement propriétaire et a la libre disposition des Actions ABC ManCo Apportées qu'il apporte dans le cadre de la Convention d'Apport ;

- il n'a jamais été en état de faillite et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;

- il a tout pouvoir et capacité pour conclure la Convention d'Apport et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. La Convention d'Apport l'engage valablement conformément à ses termes ;

- la conclusion et la signature de la Convention d'Apport, l'exécution de ses obligations aux termes de ladite Convention d'Apport ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne requièrent pas l'obtention d'une quelconque autorisation ou approbation qui n'aura pas été obtenue à la date de réalisation des conditions suspensives préalables et déterminantes visées à l'article 4 de la Convention d'Apport, ni un quelconque dépôt, notification ou déclaration auprès d'une quelconque autorité ; et

- la conclusion et la signature de la Convention d'Apport ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne donneront lieu à aucune violation ou cas de défaut au titre d'un quelconque de ses engagements ou obligations qui n'auront pas fait l'objet d'un accord ou d'une renonciation par son bénéficiaire.

Dès la réalisation définitive de l'Apport, le Bénéficiaire sera seul habilité, aux lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions ABC ManCo Apportées ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des Apporteurs qui y consentent d'ores et déjà.

Les Apporteurs apporteront au Bénéficiaire tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des Actions ABC ManCo Apportées, notamment par la remise de toutes instructions, et l'accomplissement de toutes formalités le cas échéant.

Le Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à l'Apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

Régime fiscal des Apports :

La plus-value sur titres réalisée lors de l'Apport par les Apporteurs qui ont la qualité de résident fiscal français au moment de l'Apport bénéficiera du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts dès lors que (i) l'Apport est réalisé au profit d'une société située en France et que (ii) le Bénéficiaire est contrôlé conjointement par les Apporteurs.

Droits d'enregistrement :

L'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts. Les Apporteurs attestent, à ce titre, que les Actions Apportées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire faits à la Société, et que ces actions ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

Les Parties se sont accordées pour valoriser l'Apport conformément aux termes de l'article 1.2 de la Convention d'Apport.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'Associé unique ou des Associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'Apport mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'Apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance des modalités de l'Apport, de l'Acquisition et de la documentation disponible dont notamment :

- La Convention d'Apport ;
- Le Protocole d'Accord ;
- Les comptes sociaux audités de l'exercice 2023 de la Société ;
- Les comptes consolidés de l'exercice 2023 du groupe ABC, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- La situation comptable consolidée arrêtée au 31 août 2024 (8 mois) de la société ABC Holding, ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité du Commissaire aux comptes ;
- Le budget consolidé 2024 de la société ABC Holding, ainsi que le Plan d'affaires consolidé de la société ABC Holding établi par le management à horizon 2029 ;
- Les rapports de *due diligence*, en particulier en matière comptable et financière, établis par des cabinets experts dans le cadre de l'Acquisition ; et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions ABC ManCo Apportées.

Nous avons obtenu du représentant de la Société et de la société ABC Holding une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre de l'Apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "*due diligence*" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2 Appréciation de la valeur de l'Apport

La valeur des Actions ABC ManCo Apportées a été déterminée par l'actif net réévalué en réévaluant son unique actif, à savoir sa participation dans ABC Holding, sur la base des modalités financières du Protocole d'Accord.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de l'Acquisition, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de ABC Holding à la date de ce rapport.

Sur la base du budget 2024 et du Plan d'affaires de ABC Holding supportant les négociations intervenues dans le cadre de l'Acquisition nous avons approché la valeur économique des fonds propres de ABC Holding en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société ABC Holding dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité (potentiel de développement et niveaux de marge notamment).

Tout en précisant que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, la valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'apport.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées de secteurs d'activités comparables.

Les sociétés de l'échantillon constitué dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entrainant une comparabilité relative au groupe ABC. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur de transaction des actions ABC Holding par rapport à notre objectif de Commissaire aux apports.

Nous avons pris connaissance des modalités de détermination de l'actif net réévalué de la Société.

Au terme de nos travaux, étant rappelé que l'Apport constitue l'une des étapes de l'Acquisition, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'Apport dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, s'élevant à 21.603.226,59 € euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (soit 21.603.221 €) majorée de la soulte (5,59 € au titre des rompus).

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Le commissaire aux apports,

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Stephane Marie
Le 02/12/24
ID : [illegible]

[redacted]

Stéphane Marie
Associé